



COMPTÉ-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le Lundi dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi quatre juin deux mille vingt-quatre
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	5	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	24	

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, Génévieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 5

Murielle PANIAGUA REPRESENTÉE PAR Marc REGNOUX

Amandine MENUZZO REPRESENTÉE PAR Françoise TISSANDIER

Jean-Claude CAZALS REPRESENTÉ PAR Jean-Luc MERCERON

Cyrille BEC REPRESENTÉ PAR Daniel JEAN

Pauline BATTISTI REPRESENTÉE PAR Adrien GIVERNAUD

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTÉ(E)S : 2

David GUASLARD

Ingrid GIVRY

Secrétaire de séance : Matthieu PERONA

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mai 2024 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mai 2024 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite à une anomalie détectée dans le budget primitif 2024 due à un mandat qui n'avait pas été rejeté au moment du pointage par le service comptable de RLV, il convient de faire une décision modificative pour régulariser cette écriture

Le déficit d'investissement est de 112 536.02€. Or, il a été repris au budget primitif un déficit de 116 076.02€

Il convient donc de rectifier :

- Le compte 001 pour -3 540€
- D'augmenter le chapitre 204 de 3 540€ en lien avec les travaux d'éclairage prévus au Rond-Point de l'Europe (SIEG-TE63)

Suite à la délibération prise par le conseil Municipal d'autoriser le vote du budget d'investissement au chapitre et non plus à l'opération, Il convient également de profiter de cette décision modificative, pour faire disparaître la notion d'opération dans les inscriptions budgétaires

63245 Code INSEE	COMMUNE DE MOZAC BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-512 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	1 600.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-53-512 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC	1 600.48 €	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 600.48 €	5 140.48 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-321 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	9 740.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-5504-321 : Mise en sécurité complexe sportif	9 740.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-9918-845 : Rue de l'Ambène	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-312 : Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-79-312 : Domaine de l'abbaye	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-331 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	996.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-59-331 : MAISON DES JEUNES (ESPACE PERRIER)	996.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 429.40 €	21 429.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	6 417.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-338 : Constructions (en cours)	0.00 €	6 602.04 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-56-020 : TRAVAUX BATIMENT MAIRIE	6 417.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-59-338 : MAISON DES JEUNES (ESPACE PERRIER)	6 602.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 019.68 €	13 019.68 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	39 589.56 €	39 589.56 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

La décision Modificative N°1

2. TARIFS SAISON CULTURELLE 2024-2025

Rapporteur : Yolande Paniagua

Madame Yolande PANIAGUA, adjointe à la Culture et la communication présente la saison culturelle 2024-2025 ainsi que les tarifs de celle-ci

Dates	Spectacles	Plein Tarif	Tarif réduit
27 09 24 20h30 Concert	Lili EM	GRATUIT	
12 10 24 20h30 Concerts reggae	PAIAKA+ faya Pyd?	18	15
23 10 23 15h JP: conte	Le voyage de Youk	10	6
27 10 24 Collectif Moralité Auvergne	Festival COA		Billetterie partenaire
30 10 24 Animation halloween portée par les Vol'choeurs	Mozac'acadabra	GRATUIT	
17 11 24 Théâtre	Tout va bien	12	10
30 11 24 FNCTA CD 83	Cabaret théâtral		Billetterie partenaire
07 12 24 Chanson française	Scène ouverte	GRATUIT	
15 12 24 15h (Noel) Spectacle musical	Alério	GRATUIT	
Février jeudi 20 et vendredi 21	Sortie de résidence MARie Laurencin	Gratuit	Billetterie gérée par marie Laurencin
08 03 25 20H Journée des droits des femmes One woman show	Chrys de Nerf	12	10
09 03 25 Théâtre	Comme des soeurs	12	10
28 03 25 19H Spectacle/conférence/ performance	Suprême LegacyHéritage	12	10
Mai 2025	Puce à l'oreille		Billetterie partenaire
5 04 25 Concert classique	Quatuor des volcans:il était une fois Ennio Morricone	22	18
10 04 25 Scolaire	Ça cartonne	GRATUIT pour Mozac	

17 04 25 Scolaire	Faya Pyd:Concert reggae+ atelier	GRATUIT pour Mozac	
18 05 25 Théâtre d'impro	Es spès: incidences, des vies, une rencontre	12	10
21 06 25 Figo/fête de la musique Concert Jazz	La grosse caisse d'occasion	GRATUIT	

Tarif Réduit :- 18 ans , étudiants, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de France Travail, Porteur de carte cezam, CE Michelin,Groupe Limagrain, abonnés Riom, Chatel Guyon, Volvic (justificatif obligatoire au contrôle des entrées)

Abonné de la saison de Mozac

Tarif Plein : +de 18 ans

Tarifs scolaires : 5 euros par enfants hors Mozac

Hors abonnement : Le voyage de Youk

Abonnement:

L'achat de 3 spectacles dont 1spectacle catégorie jaune donne droit au tarif réduit pour les suivants.Carte délivrée **uniquement sur justificatif** d'un achat simultané de trois spectacles .

La commission a validé les tarifs selon les critères suivants:

Accessibilité des tarifs: une majorité de spectacles au même tarif que l'an dernier , deux spectacles plus chers en raison des coûts plateau (2 concerts reggae et classique).
8 événements gratuit

Une ouverture des partenariats pour élargir le public : en plus de la Puce à l'Oreille, Le COA :Collectif Oralité Auvergne :Existe depuis février 2023 et regroupe des conteurs amateurs et professionnels .C'est une espace régional de réflexion et d'actions collectives autour de la littérature orale .

La FNCTA-CD63: Fédération Nationale de Théâtre Amateur et d'Animation du 63

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2024-2025

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Les tarifs de la prochaine saison culturelle de la commune

3. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA

Suite au passage à la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2024-2025, la commune met en place une nouvelle offre de service sur les mercredis :

- Matin sans repas
- Matin avec repas
- Après-midi avec repas
- Après-midi sans repas
- Journée avec repas

Des tarifs pour la demi-journée avec repas et sans repas existent déjà pour les mercredis. Il est proposé d'appliquer, à l'activité journée des mercredis, le tarif journée avec repas et sans repas (pour les PAI) prévu initialement pour l'accueil extrascolaire.

Les tarifs mercredis proposés à partir de la rentrée 2024-2025 sont donc les suivants :

		Q1	Q2	Q3	Q4
		0-734,99	735-942,99	943-1122,99	1123 et +
DEMI JOURNÉE SANS REPAS	MOZACOIS	2,63€	5,25€	7,35€	7,90€
	EXTÉRIEURS	3,15€	6,30€	8,82€	9,32€
DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	MOZACOIS	5,25€	7,88€	10,00€	10,50€
	EXTÉRIEURS	6,30€	9,45€	11,97€	12,50€
JOURNÉE AVEC REPAS	MOZACOIS	5,46€	8,72€	12,12€	12,68€
	EXTÉRIEURS	6,51€	10,50€	14,60€	15,10€

Les tarifs proposés pour les enfants qui ont un PAI alimentaire et qui apportent leur panier repas :

		Q1	Q2	Q3	Q4
		0-734,99	735-942,99	943-1122,99	1123 et +
DEMI JOURNÉE SANS REPAS	MOZACOIS	2,63€	5,25€	7,35€	7,90€
	EXTÉRIEURS	3,15€	6,30€	8,82€	9,32€
JOURNÉE SANS REPAS	MOZACOIS	3,36€	6,62€	10,08€	10,58€
	EXTÉRIEURS	4,41€	8,40€	12,50€	13€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs d'accueil de Loisirs pour les mercredis

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Les tarifs de l'accueil de loisirs les mercredis

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. PRESENTATION DE PANNEAU POCKET

Rapporteur : Marc REGNOUX

Point informatif, non soumis à délibération

La commune projette de s'équiper de l'outil Panneau Pocket

PanneauPocket est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur Commune.

Monsieur le Maire présente la solution et les tarifs

5. CONTRAT AIDE PEC

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 9 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'un agent polyvalent en espaces verts au sein des services techniques à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er juillet 2024.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un contrat PEC sur une période de 9 mois à compter du 01^{er} Juillet 2024 au service technique sur les espaces verts à raison de 26h par semaine

Le conseil municipal :

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Le recrutement d'un contrat PEC sur les espaces Verts

6. CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

Pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir suite à la mise en place de la semaine à 4 jours à la rentrée 2024-2025 et en fonction du nombre d'enfant inscrit en périscolaire et à la cantine des animateurs supplémentaires pour l'animation au centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024., quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème pour deux contrats, un contrat à 20/35ème, un contrat à 8.5/35ème et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée courant du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 (maximale de 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité du centre d'animation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème pour deux contrats, à 20/35ème pour un contrat, et à 8.5/35ème à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

La création de 4 emplois non permanents sur le Centre de Loisirs

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs , en annexe, en vue du recrutement, du contrat PEC et des 4 animateurs en emploi non-permanent

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Les modifications du tableau des effectifs

ORGANISMES EXTERIEURS

8. CONVENTION TERRA VOLCANA

Rapporteur : Matthieu PERONA

La Commune de MOZAC est propriétaire d'un local communal à l'abbaye (Point accueil)

L'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal TERRA VOLCANA souhaite occuper ce local pour la période estivale soit du 1er JUILLET au 22 SEPTEMBRE 2024, du mercredi au dimanche, de 14h00 à 18h00, afin d'établir un point d'information à destination des touristes.

Aussi, afin de favoriser ce service rendu aux usagers, la Commune accorde à TERRA VOLCANA dans les conditions suivantes, une autorisation d'occupation temporaire de ces lieux et contribue au fonctionnement de ce local en participant au financement des frais de dépenses de personnel en charge de l'accueil de ce point d'information.

Aussi, afin de favoriser la présence du point d'information mis en place par TERRA VOLCANA dans le local objet de la présente convention, la Commune accorde à TERRA VOLCANA une participation financière d'un montant de 5 500 € correspondant aux frais de dépenses de personnel des personnes en charge de l'accueil de ce point d'information du 1er juillet au 22 septembre 2024.

La participation financière sera versée par mandat administratif, sur le compte bancaire de TERRA VOLCANA sur présentation d'une pièce justificative attestant de ces dépenses et du fonctionnement effectif du point d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Terra Volcana

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Terra Volcana selon les modalités présentées

URBANISME ET FONCIER

Pas de sujet

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Pierre Barraud souhaite plus de précisions concernant la décision du Conseil Communautaire de RLV de rejeter la convention présentée par la commune en Novembre 2023 concernant les modalités, notamment tarifaires, de location de l'Arlequin à l'occasion des Conseils Communautaires et autres évènements en lien avec RLV (Scot, Grand Clermont, etc.)

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que dans un souci d'égalité entre les communes, le Président de RLV a présenté les tarifs forfaitaires suivants :

- Le tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'une salle pour une réunion du Conseil communautaire suivi d'un temps convivial est fixé à 1 000 €
- Le tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'une salle pour une réunion de la Conférence des Maires suivie d'un temps convivial est fixé à 800 €
- Chaque commune accorde chaque année 2 gratuités à RLV
- La tenue dans les salles communales, de réunions ou manifestations, d'organismes auxquels RLV adhère (Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, ACOFOR...) est laissée à l'appréciation des communes, Soit elles appliquent un tarif qui peut être le même que celui accordé à RLV, soit elles appliquent un tarif spécifique, soit elles accordent la gratuité,

- Le principe est acté pour entrer en vigueur au 1er juillet 2024.

Yolande PANIAGUA et Eric DUEZ rappellent que la Commission culture et communication a travaillé le sujet et notamment sur l'aspect analytique, que le tarif proposé par la commune prenait en compte les coûts fixes et variables inhérents à l'organisation des conseils communautaires à l'Arlequin (Energies, RH, etc.) et qu'une remise avait été accordée à RLV. Ils trouvent cavalier de la part de RLV d'imposer des modalités et tarifs de location de la salle à la commune sans tenir compte des différences qui existent entre les salles du territoire et des services annexes qui y sont proposés.

Monsieur Eric Duez précise que vu le montant forfaitaire proposé par RLV, ce tarif ne peut s'appliquer que dans le cas d'une mise à disposition nue de la salle c'est-à-dire sans installation/désinstallation des tables et chaises et sans régie son.

Monsieur le maire rappelle que Mozac fait partie de RLV et que jusqu'à présent, la salle était mise à disposition gratuitement et qu'il convient de se féliciter qu'un accord tarifaire puisse être trouvé.

RLV doit faire parvenir une convention cadre à l'ensemble des communes concernées. Celle-ci sera présentée au vote lors du Conseil Municipal d'Octobre 2024

TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL

Au 1^{er} juillet 2024

Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	TC	TNC
Administratif		8	6	2	8	0
Attaché principal	A	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0	2	0
Technique		23.14	19	5	21	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	4	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	5	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	7	5	2	7	0
Adjoint technique territorial	C	4,14	4	1	3	14/35 ^{ème} 26/35 ^{ème}
Sportive		1	1	0	1	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	1	0
Animation		1	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	33/35 ^{ème}
Médico-sociale		4	3	1	4	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	3	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	0
Police Municipale		2	1	1	2	0
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	1	0

TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Technique		4.31	3	2	3	2
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
Agent technique en contrat PEC		0.74	1	0	0	1 (26/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	1	0
Adjoint technique territorial accroissement temporaire d'activité	C	1	0	1	1	0

art L332-23 1						
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint technique	C	0.57	1	0	0	1 (20/35 ^{ème})
Administrative		2	2	1	2	1
CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	1	0
Médico-sociale		1	1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
Culturelle		1	0	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	0	1 (à 14/20)
Animation		13.47	14	4	4	15
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Animateur	B	1	1	0	1	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0.94	1	0	0	1 (à 33/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1.88	2	0	0	2 (33/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation	C	5,78	8	0	1	2 (33/35 ^{ème}) 2 (30/35 ^{ème}) 1 (24/35 ^{ème}) 1 (10/35 ^{ème}) 1 (7/35 ^{ème})
Adjoint d'animation (accroissement saisonnier art L332-23 1)2)	C	2.41	0	4	4	2 (28/35 ^{ème}) 1 (20/35 ^{ème}) 1 (8.5/35 ^{ème})
Adjoint d'animation (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1.46	1	1	2	1 (27/35 ^{ème}) 1 (24/35 ^{ème})